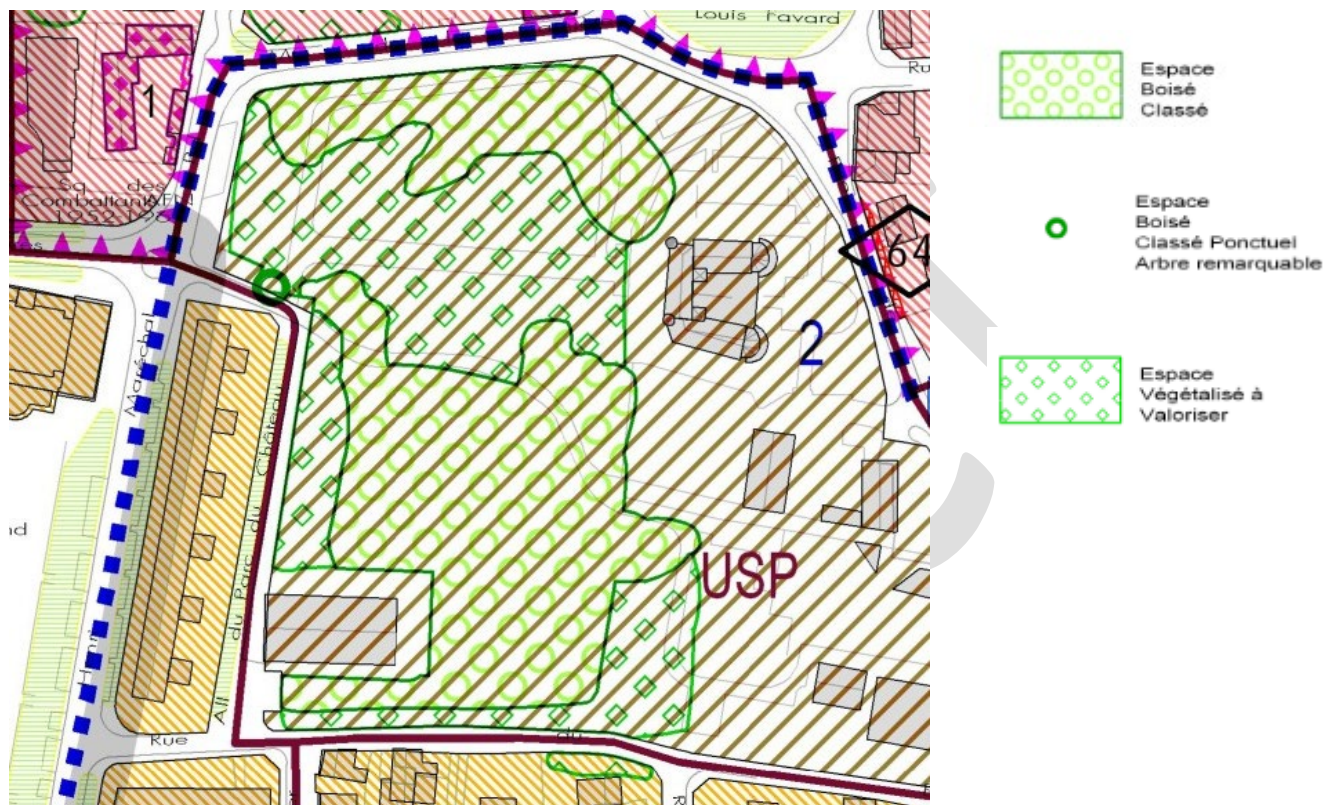


Coupes et abattage d'arbres au titre du code de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon identifie sur le territoire communal des Espaces Boisés Classés (EBC), espaces végétalisés à valoriser (EVV) et des arbres remarquables.

Dans ces secteurs, tout abattage, toute coupe, tout élagage d'arbres est soumis à déclaration préalable (Art R 421-23 du CU).



Par ailleurs, dans l'ensemble du périmètre de protection du Monument Historique (Château de Saint-Priest), les travaux, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant, doivent également être précédés d'une déclaration préalable (article R 421-24 du CU).

Avant de procéder à ces travaux, il convient de contacter le service urbanisme de la mairie. Il vous sera remis un formulaire de déclaration préalable (Cerfa 13404*07). Vous pouvez également le télécharger sur le site « service-public ».

Le formulaire rempli devra être accompagné des documents suivants :

- Plan de situation du terrain
- Motif du projet de coupe/abattage/élagage
- Localisation sur un plan masse des arbres à abattre, à conserver et à planter
- Une expertise a-t-elle été réalisée?
- Nombre, variété et taille des arbres à abattre
- Nombre, variété et taille des arbres prévus en remplacement

La réalisation de ces travaux sur les arbres qui ne sont pas identifiés par le PLU-H et qui ne sont pas situés dans le périmètre de protection du Monument Historique, ne nécessite pas de dépôt de dossier en mairie.

Périmètre de protection du Monument Historique inscrit

